

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESTRICTION DE STATIONNEMENT – 35 RUE COUSIN CORBIER
TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ – DU 07 AU 27 JANVIER 2019

Registre n° 68
Arrêté n° 1538

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 03 décembre 2018 par laquelle la SARL MTD – ZAC du Moulin Mayeux – Route de Saint Quentin – 02110 BOHAIN, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement gaz,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL MTD – ZAC du Moulin Mayeux – Route de Saint Quentin – 02110 BOHAIN, est autorisée à occuper le domaine public, du lundi 07 janvier au dimanche 27 janvier 2019, pour des travaux de branchement gaz 35 rue Cousin Corbier, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons, le nettoyage des lieux après occupation et la remise en état immédiate.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et suivant son avancement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 11 décembre 2018
Pour le Maire
L'Adjoint délégué



André LEGRAND

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 41

DST DEDEYTÈRE
Imprimeur

